

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 123/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700) du lundi 8 octobre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 société Travaux Publics de Soisy

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Travaux Publics de Soisy située au 35, rue de la Ferté Alais à Soisy sur Ecole (91840), relative à des travaux de mise aux normes PMR sur les deux arrêts de bus situé rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que les dits travaux de mise aux normes PMR sur les deux arrêts de bus seront exécutés par la société Travaux Publics de Soisy,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur, les espaces verts, les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société Travaux Publics de Soisy est autorisée à effectuer des travaux de mise aux normes PMR sur les deux arrêts de bus situé rue Ambroise Croizat à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 8 octobre 2018 et ce jusqu'au mercredi 21 novembre 2018, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société Travaux Publics de Soisy.

Article 4 - La société Travaux Publics de Soisy est tenue de remettre en état les espaces verts et les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Travaux Publics de Soisy.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Les sociétés Travaux Publics de Soisy.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 1 octobre 2018

Le Maire



Aline CABEZA